



COMMUNE DE
LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro MLAR_220318_002

portant sur

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN DE LA VILLE DE LODÈVE ET DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES**

Le Maire de la commune de Lodève,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la délibération n°20140322006 relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Ville de Lodève et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS),
VU l'arrêté du Maire n°MLAR_200903_030 du 3 septembre 2020, relative à la désignation des représentants au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun de la Ville de Lodève et du Centre communal d'actions sociales :

représentants titulaires

Gaëlle LÉVÉQUE
Nathalie ROCOPLAN
Michel PANIS
Monique GALEOTE
Élisabeth LAUGIER

représentants suppléants

Ludovic CROS
Didier KOEHLER
Damien ALIBERT
Fatiha ENNADIFI
Nathalie SYZ

VU la démission de Madame Élisabeth LAUGIER, en date du 25 octobre 2021,

VU le procès verbal d'installation d'Édith POMAREDE en tant que Conseillère municipale lors de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2021,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 :** La désignation comme représentants de la Ville de Lodève et du CCAS au CHSCT commun, suivante :

représentants titulaires

Gaëlle LÉVÉQUE
Nathalie ROCOPLAN
Michel PANIS
Monique GALEOTE
Édith POMAREDE

représentants suppléants

Ludovic CROS
Didier KOEHLER
Damien ALIBERT
Fatiha ENNADIFI
Nathalie SYZ

- **ARTICLE 2 :** La présidence du CHSCT commun de la Ville de Lodève et du CCAS sera assurée par Nathalie ROCOPLAN,

- **ARTICLE 3 :** DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le dix huit mars deux mille vingt-deux,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



